

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 174)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 127

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« de vente de »

les mots :

« ou du droit de vendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.